

IICA/CE/Res.350(XXI-O/01)
25 juillet 2001
Original : anglais

RÉSOLUTION N° 350

COMMISSION CONSULTATIVE SPÉCIALE SUR LES QUESTIONS DE GESTION

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa vingt et unième réunion ordinaire,

VU :

Le document intitulé « Commission consultative spéciale sur les questions de gestion—résumé des conclusions et recommandations, 20 octobre 2000 » et le document intitulé « Rapport de suivi des recommandations de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion » (IICA/CE/Doc.386(01)),

CONSIDÉRANT :

Que, par la résolution IICA/JIA/Res.341(99), le Conseil interaméricain de l'agriculture (le « Conseil ») a créé la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion (la « Commission consultative ») pour favoriser « un échange plus régulier entre le Directeur général et les États membres en ce qui concerne les initiatives et les questions administratives et financières, afin de faciliter la réalisation d'un consensus au sujet de ces questions et initiatives au sein du Comité exécutif et du Conseil »;

Que le travail de la Commission consultative vient s'ajouter aux procédures de vérification interne et externe de l'Institut;

Que, par la résolution IICA/CE/Res.340(99), le Comité exécutif a donné pour instruction au Directeur général de tenir compte des recommandations contenues dans le rapport de la Commission consultative spéciale dans ses efforts pour améliorer, moderniser et transformer la gestion administrative et financière de l'Institut;

Que le Directeur général, à la demande de la Commission consultative, a préparé et transmis aux États membres le document intitulé « Rapport de suivi des recommandations de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion », afin d'informer les États membres des mesures adoptées à la suite des recommandations contenues dans le rapport de la Commission consultative;

Que l'article 9.1 des Statuts de la Commission consultative stipule que « La Commission consultative est établie pour une durée de deux ans. Le Comité exécutif, avec l'appui du Directeur général, présentera un rapport sur les activités de la Commission consultative à la onzième réunion ordinaire du Conseil qui décidera s'il convient de renouveler ou de prolonger de quelque autre façon le mandat de la Commission consultative »;

Que les membres de la Commission consultative et le Directeur général ont donné leur aval au renouvellement du mandat de la Commission consultative, dans leurs interventions au cours de la présente réunion du Comité exécutif,

DÉCIDE :

1. De remercier le Directeur général pour le document « Rapport de suivi des recommandations de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion » et pour ses observations additionnelles au sujet de la Commission consultative.
2. De demander au Directeur général d'informer les États membres, tous les six mois, des mesures prises à la suite des recommandations de la Commission consultative.
3. De recommander que le Conseil renouvelle le mandat de la Commission consultative, pour une période de deux ans, conformément à l'article 9.1 des Statuts de la Commission.
4. De demander au Directeur général d'inscrire la Commission consultative à l'ordre du jour de la onzième réunion ordinaire du Conseil, prévue en novembre 2001, et de transmettre au Conseil, aux fins d'examen, le rapport de la commission consultative, le document du Directeur général intitulé « Rapport de suivi des recommandations de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion » ainsi qu'une copie de la présente résolution.